Département des Pyrénées-Atlantiques

Mairie de AAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AAST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présidence de Monsieur HERVÉ Loïc, Maire.

Présents : HERVÉ Loïc, FRECHOU Sandra, LACPOUYMARIE Alain, LACOURREGE Mathieu, ROBLES Raymonde, CORTES Lucas, SCHULZ Johan, COLLIGNON Xavier, ESTEBENET Marie-Océane
Absents excusés : DUFAUR-DESSUS Séverine procuration HERVÉ Loïc
ROBLES Raymonde procuration LACPOUYMARIE Alain
Absent : BELIN Nadège
Secrétaire de séance : ESTEBENET Marie-Océane

Délibération n°20261507001 : Délibération relative aux horaires de fonctionnement de l'éclairage public selon les saisons : Mise en place d'horaires saisonniers de fonctionnement de l'éclairage public

Le Conseil municipal de la commune de AAST,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses énergétiques de la commune ;

Considérant les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre;
Considérant qu'il appartient à la commune de concilier la sécurité des usagers, le confort des habitants, la préservation de l'environnement et la maîtrise des finances publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ce qui suit :

Article 1 – Principe
L'éclairage public est maintenu aux horaires définis ci-après, avec une modulation selon les saisons afin de tenir compte de la durée d'ensoleillement.

Article 2 – Horaires de fonctionnement
Période 1 : du 1erseptembre au 31 mai

- Allumage : à la tombée de la nuit.
- Extinction : de 22 h 00 à 6h00.
- Rallumage : de 6h00 jusqu'au lever du jour.

Période 2: du 1er juin au 31 août

- Extinction totale sur la période.
- Aucun rallumage matinal, sauf nécessité particulière liée à la sécurité.

Les horaires pourront être ajustés automatiquement par une horloge astronomique afin de suivre les heures réelles de coucher et de lever du soleil.

Article 3 – Dérogations
Le Maire est autorisé à maintenir l'éclairage public tout ou partie de la nuit lors de manifestations communales, fêtes locales, cérémonies, interventions des services de secours ou pour toute circonstance exceptionnelle justifiant une mesure particulière.
Article 4 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée, publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération n°20261507002: Fixation des tarifs de location du Foyer Rural et de la Salle Romain Morlanne – Participation aux frais de consommation électrique et frais de nettoyage

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de location des salles communales et de déterminer la participation des utilisateurs aux frais de consommation électrique ainsi que les modalités de facturation du nettoyage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Tarifs de location du Foyer Rural

Les tarifs de location du Foyer Rural sont fixés comme suit :

Durée de location	Tarif personnes extérieures	Tarifs Habitants	Cautions habitants et extérieurs	Arrhes *
Demi-journée	350 €	100€	750€	100€ personnes extérieures 50€ habitants
Journée				
Week-end				

-Le montant des arrhes sera déduit lors du paiement définitif. En cas d'annulation signalée au moins 30 jours avant la date prévue, les arrhes seront reversées ; passé ce délai, elles ne seront pas restituées, sauf cas de force majeure apprécié par le maire.

Article 2 – Tarifs de location de la Salle Romain Morlanne

Les tarifs de location de la Salle Romain Morlanne sont fixés comme suit :

Durée de location	Tarif personnes extérieures	Tarifs Habitants	Cautions habitants et extérieurs	Arrhes
Demi-journée	100 €	50€	750€	100€ personnes extérieures 50€ habitants
Journée	200 €	100€		
Week-end				

Article 3 – Participation aux frais de consommation électrique

Pour toute location du Foyer Rural ou de la Salle Romain Morlanne, la consommation électrique sera facturée au locataire sur la base de la consommation réelle constatée au compteur.
Le tarif de la consommation électrique est fixé à :

0,32 € par kilowattheure (kWh) consommé.

Un relevé du compteur électrique sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie afin de déterminer la consommation imputable à la location.

Le montant correspondant sera facturé au locataire en complément du tarif de location.

Article 4 – Modalités de paiement

Les sommes dues au titre de la location, de la consommation électrique et, le cas échéant, des frais de nettoyage, seront recouvrées conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – Modification de la convention de location

Le Consell Municipal décide que la convention de location du Foyer Rural et de la Salle Romain Morlanne sera modifiée afin de prendre en compte les dispositions de la présente délibération, notamment :

- les nouveaux tarifs de location ;
- la facturation de la consommation électrique sur la base de la consommation réelle au tarif de 0.32 € par kWh ;
- les modalités relatives à l'état des lieux ;
- la facturation des frais de nettoyage lorsque les locaux ne sont pas restitués dans l'état constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les modifications nécessaires de la convention de location et à mettre en application les nouvelles dispositions à compter du 15 juillet 2026.

Questions Diverses :

- Etablir une liste des personnes vulnérables pour l'élaboration du PCS;
- Aller voir les personnes définies afin de leur en faire part et savoir s'ils sont d'accord pour y être répertoriées comme tel
- Idem pour les personnes qualifiées (infirmière, médecin,)

Cette séance comprend 2 délibérations

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :